



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable**

Gap, le **13 MAI 2022**

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE
LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET
FORESTIERS**

Réunion du 6 mai 2022

Objet : Avis de la CDPENAF sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Puy Sanières

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 mai 2022 prises sous la présidence de Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires, représentant Madame la Préfète ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L111-5, l'article L161-4, l'article L151-11 du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté n° 05-2021-07-08-00005 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 05-2022-03-05-00005 du 25 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires ;

VU le projet de modification simplifié du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puy Sanières

VU la saisine de la CDPENAF en date du 22 février 2022 ;

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement »

QUE la possibilité d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitation existants est réglementée conformément aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme ;

QUE la possibilité d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitation existants doit être « limitée » afin de tenir compte de l'article L122-5 du code de l'urbanisme (principe de continuité de la loi montagne) ;

ÉMET

La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de modification de PLU avec la prescription suivante :

remplacer « dans la limite de 60 m² d'emprise au sol » par « dans la limite de 60 m² et de 30 % de l'emprise au sol existante, et par unité foncière »

*Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires ,*

*Pour le DDT et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe des territoires,*


Florence BARTHÉLEMY